

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL 13 FEVRIER 2019

Ordre du jour :

- Organisation du Syndicat JAVO
- Mise en place des commissions (territoriales, techniques, ...)
- Présentation des études en cours
- Point sur les dossiers 2019
- Ouverture de crédits en investissement avant le vote du BP 2019
- Adhésion assurance statutaire auprès du CDG 53
- Questions diverses

L'an deux-mille-dix-neuf, le treize février à 10h00, les délégués du comité syndical du Syndicat JAVO, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion « Ambroise Paré » à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, sous la présidence de Robert GESLOT, Président.

Etaient présents : Robert GESLOT, Thierry LEMEE (Suppléant de Daniel CLIMENT), Adélaïde DEJARDIN, Louis BONNEAU, Guillaume AMIARD, Thierry HEUTAULT (Suppléant de Claude GEORGET), Philippe SAUVAGE, Sophie BOULIN, Marcel BLANCHET, Rémy LENORMAND, Michel FORET, Yannick COQUELIN, Roger GOBE, Elisabeth ROBIN, Guy DELAMARCHE, Bruno MAURIN, Jean-Pierre FOUQUET, Christian RAIMBAULT, Michel FORTUNE, Louis MICHEL, Gérard GOISBEAULT.

Etaient absents excusés : Marcel DUCHEMIN (Pouvoir donné à Adélaïde DEJARDIN), Daniel CLIMENT, Claude GEORGET, Xavier POTTIER, Fabrice PAUMARD (Pouvoir donné à Robert GESLOT), Jacques MAIGNAN, Annette CHESNEL.

Etait absent : Eric MONTAUBAN.

Assistaient également à la réunion : Jacques LECORNE (Suppléant de Louis BONNEAU), Patrice AUBRY (Suppléant de Bruno MAURIN), Christian GRIVEAU (Suppléant de Michel FORTUNE) et Damien RICHARD (Suppléant de Gérard GOISBEAULT).

Le Comité Syndical désigne pour secrétaire de séance : Mme Elisabeth ROBIN.

M. Le Président propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Participation employeur
- Convention de mise à disposition d'un agent

Les délégués acceptent d'ajouter ces 2 points supplémentaires.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITE SYNDICAL

Avant de passer au vote pour l'approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 22 janvier dernier, M. Bruno MAURIN fait remarquer qu'il n'a pas reçu le PV concerné, ni par courrier, ni par voie numérique.

Le compte rendu du dernier comité syndical est approuvé. (21 voix Pour et 2 abstentions).

Avant de commencer à examiner les points notés à l'ordre du jour, M. Bruno MAURIN regrette de ne pas avoir reçu les documents préparatoires à ce comité syndical dans les délais respectés de 5 jours francs. Les derniers documents comme le projet de Règlement intérieur ont été transmis la veille de la réunion. Il n'est pas donc pas raisonnable de délibérer sur certains sujets.

M. Le Président rappelle que le nouveau syndicat JAVO est en train de se mettre en place et de se caler. Mais certaines décisions peuvent effectivement être repoussées au prochain comité syndical.

M. Bruno MAURIN rappelle que la note de synthèse doit être transmise avec la convocation au moins 5 jours francs avant la réunion.

ORGANISATION DU JAVO

> Règlement intérieur : projet en annexe

M. Le Président propose d'examiner le projet de règlement intérieur mais de reporter son adoption au prochain comité syndical.

Le projet de règlement intérieur est étudié article par article :

- Article 1 : il est proposé de préciser le nombre de réunions du Syndicat : au minimum 4 réunions par an.
- Article 2 : il est demandé de préciser que la voie numérique pour l'envoi des documents aux délégués sera privilégiée (la voie postale sera par défaut et sur demande du délégué).
- Article 12 : Création de 4 commissions territoriales et d'1 commission thématique

- Proposition de conventionnement pour l'intervention du Syndicat : M. Bruno MAURIN aimerait connaître la différence entre la convention de coopération et la convention ayant pour objet des prestations d'études, de services ou de travaux et avoir des précisions sur ces 2 conventions.
Mme BOULIN précise que ces projets de conventionnement avaient été proposés par le bureau d'études ECOSFERES lors des réunions relatives à l'étude de gouvernance GEMAPI.
M. Le Président indique que le bureau d'études ECOSFERES sera contacté pour avoir des éclaircissements sur les conventionnements.

M. Le Président rappelle que l'adoption du Règlement intérieur sera soumise au vote lors du prochain comité syndical.

> Organisation service technique

M. Le Président précise que le service technique est composé de 2 Techniciens rivière et d'un apprenti en contrat jusqu'au 15 septembre 2019.

↳ Nicolas BOILEAU : Technicien rivière depuis 2007 pour les Syndicats Jouanne et Vicoin.
Intervention sur tout le territoire du JAVO
Interlocuteur privilégié des élus et des partenaires
En charge de la partie administrative des dossiers

↳ Yohann LUCAS : Technicien rivière depuis 2010 en assistance sur les Syndicats Erve, Vaige, Jouanne, Vicoin et Taude
Rôle technique dans les suivis de dossiers avec les bureaux d'études
Aide à la conception d'ouvrages, ...

↳ Arnaud THOMY : Apprenti depuis 2016 pour le Syndicat du Vicoin, en BTS Gestion et Protection de la Nature puis en Licence Pro MAEP (Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales)
Plusieurs stages effectués au SB Vicoin de 2014 à 2016
Projet de licence PRO :
Projet tuteuré : Description scientifique de la mise en place d'une station sur une parcelle agricole qui consiste à mesurer les flux de polluants (pesticides, matière en suspension, nitrate, phosphate et débit) sur le Vicoin.
Sujet du mémoire : Localisation et suivis d'ouvrages (ponts, buses, passerelles, ...) sur la commune de LA BRULATTE afin de savoir s'ils font rétention en période de crues (Q5, Q10, ...) + Suivi des pathologies éventuelles des ouvrages (fissures, érosions) afin de répertorier les ouvrages à l'origine ou qui accentue les phénomènes des inondations à LA BRULATTE.

> Organisation service administratif

Le service administratif est composé de 2 agents :

↳ Aurélie MASSOT : Secrétaire depuis 2006 pour les Syndicats Erve, Vaige, Jouanne et Vicoin
Secrétaire pour le SBeMS (Syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe) et pour le Syndicat JAVO (à mi-temps sur chaque structure)
En charge de la partie administrative du Syndicat, de la compta, de la gestion des RH, du suivi des dossiers de subventions, ...

↳ Maxime LE LAY : Secrétaire du Syndicat Ouette
4h par semaine pour le JAVO
Partie administrative du JAVO en collaboration avec Aurélie MASSOT

> Consultation pour assurances du Syndicat

M. Le Président précise qu'une consultation de plusieurs assureurs sera lancée prochainement.

> Rôle des VP, délégation de signatures :

M. Le Président informe les délégués que les Vice-Présidents ont chacun une délégation de signature dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire de la Commission dont ils ont la charge.

> Délégation de compétence au bureau

En cours d'examen.

> Relation avec les DGS des EPCI membres

Les membres du bureau demandent que pour tout besoin de contact, les DGS des EPCI-fp se tournent en priorité vers leurs élus référents.

> Divers (lieu réunion, contrats, comptes fournisseurs, ...)

Lieu de réunion :

Bureau : dans les locaux du Syndicat JAVO à CHANGE

Comité syndical : dans les locaux de Laval Agglo à l'Hôtel communautaire à LAVAL

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

M. Le Président explique que 4 commissions territoriales ainsi qu'1 commission thématique vont être mises en place :

> Commissions territoriales :

- Jouanne : Référent : Sophie BOULIN
- Vicoin : Référent : Christian RAIMBAULT
- Ouette : Référent : Rémy LENORMAND
- Affluents Laval (Zones blanches situées sur le territoire de Laval Agglo) : Référent : Louis MICHEL

> Commission thématique :

- Prévention inondation : Référent : Robert GESLOT

M. Le Président précise qu'une demande sera faite prochainement auprès de chaque commune pour la désignation d'un délégué pour ces commissions.

M. MICHEL indique que pour la commission Affluents Laval, les communes concernées seront invitées et pour la Ville de Laval, ce sera la commission Environnement qui sera conviée.

M. Le Président rappelle que le travail réalisé dans ces commissions sera très important. Les délégués seront les référents du Syndicat sur le terrain.

PRESENTATION DES ETUDES EN COURS

M. Le Président laisse la parole à Nicolas BOILEAU pour la présentation des études en cours en 2019.

1) Etudes bilans des CTMA de la Jouanne et du Vicoin

2019 est la dernière année du contrat territorial des bassins de la Jouanne et du Vicoin. Une étude bilan est en cours, confiée, pour les deux bassins, au bureau d'études Hydroconcept (Montant 29 352 € TTC pour chaque bassin).

Ce bilan doit ensuite aboutir à la rédaction d'un programme d'actions pour les 6 prochaines années (3 ans renouvelables). Ce programme d'actions sera unique pour l'ensemble du JAVO ; le prochain contrat devra donc fusionner les programmes Jouanne et Vicoin (à écrire) et les programmes de l'Ouette (en cours, 2^{ème} année sur 5) et affluents de la Mayenne (validé, procédure administrative à mener : procédures de DIG et autorisation loi sur l'Eau, DLE).

Le planning est le suivant :

- bilan (décembre-mars 2019) ;
- rédaction programme (avril-juillet 2019) ;
- contrat unique et dossier DLE (septembre-octobre 2019) ;
- dépôt du dossier en Préfecture automne 2019, dernier délai.

M. MAURIN demande jusqu'à quel niveau de détail iront ces études.

Nicolas BOILEAU précise que chaque bassin a son propre programme de travail. Selon l'avancement, il y aura une graduation dans les travaux mais les mêmes travaux auront lieu sur chaque territoire. Les travaux seront présentés à l'échelle de la parcelle cadastrale, ce qui facilitera la concertation avec les riverains.

Nicolas BOILEAU rappelle que les financeurs ne souhaitent qu'un maître d'ouvrage : le Syndicat JAVO.

M. MAURIN demande si le calendrier présenté est définitif ou si le délai peut être repoussé.

Nicolas BOILEAU explique que le délai est contraint car en 2020, si pas de contrat, pas de travaux possibles. Avec ce calendrier, le futur contrat pourrait être signé début 2020. L'échéance est courte. Les programmes de travaux des Affluents Laval et de l'Ouette sont déjà approuvés, ils seront inclus dans ce nouveau contrat. C'est un délai court mais faisable.

Les nouvelles actions pour les bassins de la Jouanne et du Vicoin ont été déjà été réfléchies.

Mme BOULIN indique que le délai est court mais que tout a été anticipé, pour permettre la continuité sur chaque bassin.

Nicolas BOILEAU précise également que les postes de technicien sont subventionnés via les contrats territoriaux, si pas de contrat, les postes ne seront plus subventionnés.

M. MICHEL explique que normalement, même sans contrat signé, les postes seront toujours subventionnés. Il serait intéressant de prévoir une rencontre avec Mme DORET, Direction de la délégation Maine Loire Océan de l'AELB.

M. MAURIN rappelle qu'en 2020, auront lieu les municipales, cela sera peut-être ennuyeux avec le changement d'élus.

M. Le Président explique que les cartes vont être rebattues en 2020. Ce sera plus facile pour les nouveaux élus si le programme de travaux est déjà prêt.

M. MAURIN accepte cette solution mais il faut que la nouvelle équipe puisse amender ce programme de travaux.

M. MICHEL précise que les nouveaux contrats auront une durée de 2 fois 3 ans, des projets pourront y être ajoutés si besoin.

M. Le Président ajoute que cette feuille de route écrite sera aussi un repère financier pour les EPCI.

M. MICHEL rappelle que le temps passé par les agents pour la compétence « Prévention des Inondations » n'est pas subventionné par l'AELB.

2) Etude sur l'impact cumulé des plans d'eau

Une étude portant sur l'impact cumulé des plans d'eau est en cours sur le bassin du Vicoin. Cette étude est réalisée dans le cadre d'un appel à projet national de l'Agence Française pour la biodiversité (AFB, sous l'égide du Ministère chargé de l'Environnement).

Pour rappel, le bassin du Vicoin possède la plus grosse densité de plans d'eau au niveau régional.

Cette étude de recherche appliquée relative à l'étude et la mise en place d'indicateurs sur l'impact cumulé des plans d'eau sur le fonctionnement hydrologique et écologique du bassin versant est financée par l'AFB et le Syndicat avec comme partenaire technique et scientifique le bureau d'études Hydroconcept. Des analyses de terrain sont programmées sur des sous bassins versants avec pose de sondes et de capteurs, suivis IPR (Indice Poissons Rivière) et IBGN (Indice Biologique Global Normalisé). L'étude se déroule sur trois années (2019 à 2021) et en 3 étapes, avec des réunions régulières d'un comité technique. Le montant total de l'étude est de 118 800 € TTC.

M. RAIMBAULT indique que cette forte densité de plans d'eau sur le Vicoin s'explique notamment par le fait que beaucoup de privés possèdent un plan d'eau. De même pour les communes qui possèdent chacune leur plan d'eau. A une

époque, certaines entreprises finançaient la création de plans d'eau. Ces plans d'eau engendrent beaucoup de retenues d'eau, ce qui entraîne une diminution du débit dans la rivière.

M. MICHEL précise que la législation sur les débits réservés n'est pas respectée pour le moment, l'Etat va devoir y veiller rapidement.

Mme BOULIN ajoute que beaucoup de plans d'eau ont été créés sans déclaration préalable.

M. FORTUNE complète en précisant que plusieurs plans d'eau servent d'adduction pour l'eau potable notamment l'Étang de la Forge à PORT-BRILLET.

3) *Etude diagnostic sur la digue de l'étang de la Forge à Port-Brillet*

Le Syndicat JAVO est gestionnaire du clapet de l'étang de la Forge à PORT-BRILLET. Il est donc impliqué au même titre que le SIAEP Centre Ouest, la commune et le CD 53 dans la mise en conformité de la digue au titre du classement en catégorie C de cet ouvrage dans le cadre de la réglementation sur la sécurité des ouvrages (A.P. du 16 janvier 2019). Une étude diagnostic de l'ouvrage est donc en cours et comprend les missions suivantes :

- le dossier de l'ouvrage ;
- la description de l'organisation ;
- le registre de l'ouvrage ;
- le rapport d'auscultation ;
- la visite technique approfondie ;
- la convention de gestion ;
- l'analyse juridique des propriétés.

L'étude a été confiée à SCE (NANTES) et se déroulera sur 6 mois (janvier-juillet 2019).

Le coût de l'étude est partagé entre les 4 collectivités (26 520 € TTC) + mission topographique (1714 € TTC).

M. MAURIN demande pourquoi le Syndicat est gestionnaire du clapet ?

Nicolas BOILEAU explique que le fait d'être gestionnaire du clapet est un héritage historique. Le Syndicat du Vicoin gère depuis les années 80, les 26 ouvrages présents sur le cours du Vicoin. Les travaux récents ont permis l'aménagement de 23 ouvrages. La gestion des ouvrages a été rétrocédée au privé sur les autres ouvrages mais pas sur celui-ci.

Un clapet automatique a été installé dans les années 90, le Syndicat du Vicoin a à sa charge la surveillance et la maintenance de celui-ci.

M. MAURIN souhaiterait savoir si le coût de l'étude sera partagé à parts égales entre les 4 structures ?

Nicolas BOILEAU confirme que le coût sera bien partagé à parts égales, tout cela est précisé dans une convention qui a été signée par chaque structure concernée.

M. RAIMBAULT précise que le propriétaire de l'étang n'a pas souhaité participer financièrement à cette étude.

4) *Etude d'aménagement du moulin de Souvray (BAZOUGERS) sur l'Ouette (17 088 € TTC)*

Les travaux d'aménagement de ce site s'ils sont validés, pourront être réalisés en 2020 ou 2021.

POINTS SUR LES DOSSIERS 2019

M. le Président laisse la parole à Nicolas BOILEAU pour la présentation des projets de travaux sur le territoire du JAVO pour 2019. Il rappelle que ce projet de programme de travaux fera l'objet d'une présentation en commissions territoriales.

> Mission GEMA (Milieux aquatiques)

Jouanne :

- Embâcles, plantes envahissantes.
- Aménagements des ouvrages du Moulin Neuf (ARGENTRE) et du Petit Chéré (PARNE SUR ROC) ;
- Travaux sur les ruisseaux de STE GEMMES LE ROBERT (report 2018) ;
- Reconstitution d'habitats à truite fario, site expérimental à Montbesnard (ARGENTRE).

Affluents Laval :

- Chantier vitrine de renaturation de ruisseau sur la Moyette (ST GERMAIN LE FOUILLOUX)

Vicoïn :

- Embâcles, végétation, plantes envahissantes.
- Restauration de zone humide ;
- Reméandrage ruisseau de la Cailletière au BOURGNEUF LA FORET ;
- Contournement du plan d'eau de Morfelon au BOURGNEUF LA FORET ;
- Suppression de plan d'eau (Potinière) à AHUILLE ;
- Reprise de travaux 2018 ;
- Assistance technique à la commune du GENEST ST ISLE (étude inondabilité, changement pont cadre).

Nicolas BOILEAU précise que l'assistance technique auprès des communes du Syndicat était un fonctionnement courant sur les précédents syndicats de bassins. Dorénavant, cela passera sans doute via une convention de gré à gré entre le Syndicat JAVO et la commune concernée.

Ouette :

- 2ème année de travaux du programme Ouette : renaturation du cours de l'Ouette (LA CHAPELLE-RAINSOUIN, SOULGE SUR OUETTE) ;
- Embâcles, végétation.

> Mission PI

Vicoïn :

- Travaux de réduction de l'inondabilité du chemin des Brosses, LE BOURGNEUF LA FORET.

M. MAURIN souhaite avoir plus d'éléments chiffrés par travaux, notamment sur la contribution du Syndicat JAVO. Il ajoute que le programme prévu sur le territoire « Affluents Laval » paraît maigre.

M. Le Président rappelle que ce territoire ne possède pas encore de Déclaration d'Intérêt Général, et donc pas de CTMA. Sans subvention, il est compliqué de réaliser des travaux plus importants. Il faudra sans doute attendre 2020.

Nicolas BOILEAU précise que pour réaliser des travaux dès 2019, sans passer par un dossier d'autorisation et une enquête publique, les travaux du chantier vitrine doivent être « modestes » pour ainsi rester sous le régime de la déclaration dans la nomenclature de la loi sur l'Eau. Si cela est possible, le Syndicat pourra passer à la vitesse supérieure dès 2020.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Vu** les articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les articles L5212-33 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Considérant** le transfert de l'ensemble des résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement des anciens syndicats mixtes au JAVO au titre des différentes délibérations de dissolution de ses syndicats (*Jouanne – Ouette-Vicoïn*).

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président précise qu'il sera tenu compte de l'état consolidé au 31 décembre 2018 des budgets des syndicats dissous dans le cadre de la création du JAVO. Cet état consolidé a fait l'objet d'une transmission auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) afin de connaître les crédits et débits inscrits et consommés sur les différents syndicats au 31 décembre 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, il est proposé au Comité syndical du JAVO d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite ci-dessous :

Chapitre 20 :	133 000,00 € X 25% = 33 250,00 €
Chapitre 204 :	1 000,00 € x 25 % = 250,00 €

Chapitre 21 : 487 000,00 € x 25% = 121 750,00 €
 Chapitre 23 : 130 011,27 € X 25% = 32 502,82 €
Total / limite d'engagement : 187 752,82 €

L'autorisation d'engagement portera sur les opérations suivantes :

Compte	Opération	Objet	Montant
C/ 2031	N°20184	Relevé topographique – Etang de la Forge	1 194,00
C/ 2031	N°20184	Suivi eau de drainage – Le Bourgneuf	3 744,00
C/ 2181	N°20184	Protection de berge – St Berthevin	7 336,80
C/ 2181	N°20182	Travaux CTMA 2018 – Vicoin – Lot 2	26 621,04
C/ 2181	N°20182	Passe à poissons – Bas Coudray – Le Genest (Acompte 2)	85 277,14
C/ 2128	N°42	Pont Planche à l'Ane – Bonchamp	14 265,60
C/45812018		Passe à poissons – La Roche – Argentré (Acompte 3)	13 800,00
C/ 2128	N°42	Branchement AEP – Argentré*	3 844,14
C/ 2031	N°44	Etude hydraulique – Moulin Neuf – Argentré	1 824,00
			157 906,72

Après en avoir délibéré, Le Comité syndical :

- **Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'état consolidé des budgets des exercices précédents des syndicats de bassins dissous suite à la procédure de création du JAVO (Jouanne – Vicoin – Ovette).

*Branchement Eau potable pour abreuvement du bétail : mesures compensatoires suite aux travaux réalisés au barrage du plan d'eau d'ARGENTRE.

ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE CDG53

Le Président expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec SIACI SAINT HONORE et GROUPAMA, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

I - Le Président vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Comité syndical retient :

➔ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux 1⁽¹⁾ : 4,54 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

- **Taux 2⁽¹⁾ : 4,35 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire
- **Taux 3⁽¹⁾ : 4,73 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours
- **Taux 4⁽¹⁾ : 4,49 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.

Il décide de prendre les options suivantes ⁽²⁾:

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)**
- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40 %⁽³⁾
- **Couverture du régime indemnitaire** soit pourcentage retenu 20 %⁽³⁾

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Président vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

→ pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AJOUT : CONVENTION MISE A DISPOSITION SECRETAIRE

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS) met à disposition du Syndicat JAVO, sa secrétaire basée à Ste Suzanne.

La répartition par syndicat est la suivante :

- SBeMS = 50 %
- JAVO = 50 %

Une convention de mise à disposition est donc à signer.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- Approuve cette répartition par syndicat,
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que les avenants ou autres documents qui y seront liés.

M. MAURIN demande qu'un suivi du travail par structure soit réalisé, afin d'avoir un taux réel pour chaque collectivité concernée.

M. Le Président accepte ce suivi et précise qu'une mise à disposition d'un comptable sera peut-être envisagée également avec le SBeMS au courant de l'année.

AJOUT : PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Comité Syndical,
Sur rapport de Monsieur Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2016

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : Participation financière couverture risque prévoyance

Le comité syndical décide de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès).

Il sera versé une participation mensuelle brute de 15 € à tout agent à temps complet, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Article 2 : Versement de la participation

La participation sera versée directement à l'agent. Celle-ci ne pourra être supérieure au montant de la cotisation individuelle.

Article 3 : Voies et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

> Commissions territoriales :

M. le Président rappelle que les réunions de commissions auront lieu rapidement, il est donc urgent pour chaque commune de désigner un délégué pour ces commissions.

Calendrier :

- Commission « Ovette » : Lundi 4 mars à 19h à la mairie de PARNE SUR ROC
- Commission « Affluents Laval » : Mercredi 6 mars à 13h à la mairie de ST GERMAIN LE FOUILLOUX
- Commission « Jouanne » : Jeudi 7 mars à 10h à la mairie d'ARGENTRE
- Commission « Vicoin » : Vendredi 8 mars à 10h à la mairie de LA BRULATTE.

> Prochaines réunions :

Mercredi 3 avril : (Lieu à définir)

- 9h : Comité de pilotage « Etudes bilans des CTMA de la Jouanne et du Vicoin »
- 12h à 14h : Déjeuner en commun
- 14h : Comité syndical du JAVO (Vote du BP 2019, Adoption des positions prises lors du COPIL Etudes bilans CTMA, ...)

La secrétaire de séance
Elisabeth ROBIN



Le Président
Robert GESLOT

